

Message no 63 du Conseil communal au Conseil général

Objet: Réseau d'eau - Avenue de la Gare - Extension - Crédit d'investissement de 148 250 francs - Approbation

Le Conseil communal a l'honneur de soumettre pour approbation au Conseil général le Message no 63 concernant l'octroi d'un crédit d'investissement de 148 250 francs destiné à l'extension du réseau d'eau à l'Avenue de la Gare.

But de la dépense

Suite à la construction de la nouvelle route cantonale (RC1), une nouvelle conduite DN 200 mm devra être construite. Elle permettra un bouclage nécessaire à la sécurité du réseau.

Cette conduite, d'une longueur de 135 mètres, permettra également la pose d'une nouvelle borne d'hydrant (BH).

Plan de financement

Rubriques comptables 70.501.52 et 70.661.52

Coût total estimé	CHF	175'000.00
./. subventions de l'ECAB	CHF	26'750.00

Coût total estimé à la charge de la Commune

A la charge du budget des investissements 2019

CHF 148'250.00

Frais financiers du crédit d'investissement dès 2020

Total		<u>CHF</u>	8'895.00
	, ,		2'965.00 <u>5'930.00</u>

Estimation des charges d'exploitation dès 2020

Les charges d'exploitation sont couvertes par les taxes annuelles.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal sollicite votre autorisation pour l'engagement d'un crédit d'investissement de 148 250 francs destiné à l'extension du réseau d'eau à l'Avenue de la Gare.

Châtel-St-Denis, novembre 2018

Le Conseil communal

Annexes: - Projet d'arrêté
Plan du secteur

Version du 7 novembre 2018

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

vu

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11);
- le Message no 63 du Conseil communal, du 6 novembre 2018
- le Rapport de la Commission financière

ARRÊTE

Article premier

Le Conseil communal est autorisé à engager un montant de 148 250 francs destiné à l'extension du réseau d'eau à l'Avenue de la Gare.

Article 2

Cet investissement sera financé par un emprunt bancaire et amorti selon les prescriptions légales.

Article 3

La présente décision est sujette à referendum conformément à l'art. 52 de la loi sur les communes et à l'art. 23 de son règlement d'exécution.

Châtel-St-Denis, le

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

Le Président:

Nathalie Defferrard Crausaz	Daniel Jamain

La Secrétaire:

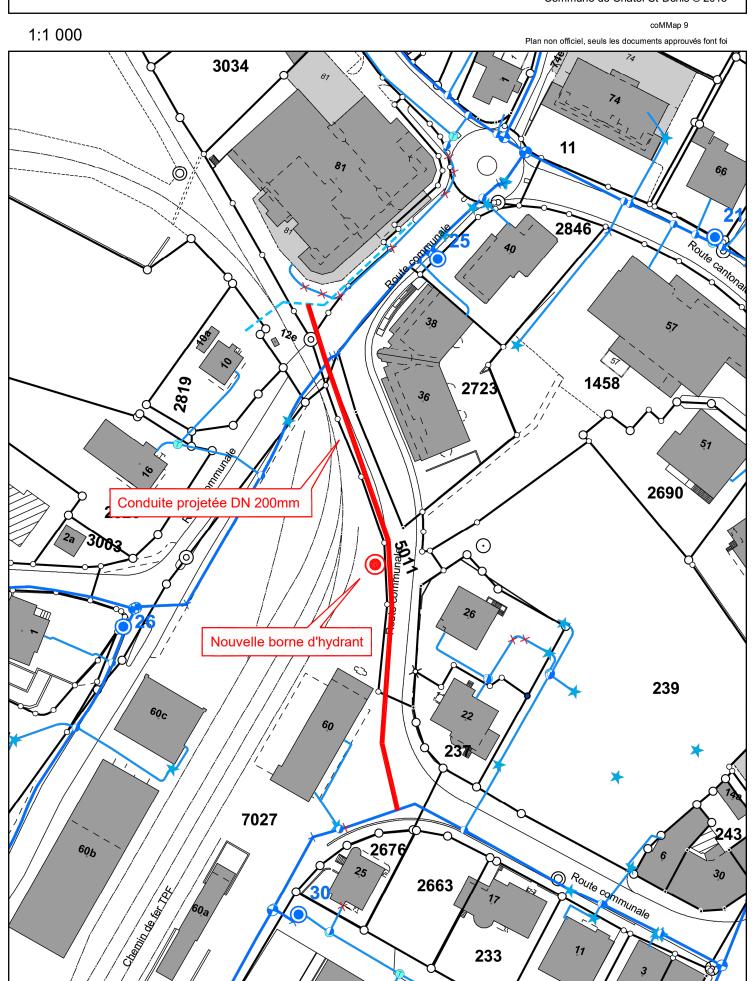
Réseau d'eau extension Avenue de la Gare

Plan annexe au message 63 du Conseil Général du 12.12.2018





Commune de Châtel-St-Denis © 2018



Coordonnées: 2 558 570 / 1 152 960